



Belgische Staat

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R

M

I



04150897

Tribunal de Commerce de Louvain

Déposé au greffe le **19 OCT. 2004**

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Donnez un sens à vos vœux !**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7321 Bernissart (Harchies), rue de l'Industrie, 69

N° d'entreprise : 0868.503.743

Objet de l'acte : **Constitution - Statuts - Nomination de gérant**

D'un acte reçu par Maître Bernard DOGOT, Notaire associé à Celles (Velaines), le quinze octobre deux mille quatre, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1°) Monsieur **DEROLEZ Cédric**, Roger, Léonce, exploitant individuel, né à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais / France), le vingt-sept août mil neuf cent septante-deux, de nationalité française, célibataire, domicilié à F-62 600 Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais / France), rue du Moulin Saint Jean, 74.

2°) Monsieur **COLIN Patrice**, Jean, Michel, Maurice, gérant de société, né à Nancy (France) le deux mars mil neuf cent soixante-six, de nationalité française, époux de Madame NGUYEN Thi Thu Cuc, domicilié à F-17 500 Jonzac (Charente-Maritime / France), Cité Mignoneau, 27

Marié sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage ayant précédé son union célébrée à Dong Thap (Vietnam), le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, ainsi qu'il ressort d'un extrait de l'acte de mariage transcrit à l'ambassade de France à Hanoï (Vietnam) le vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt dix-sept qui nous a été produit.

3°) Monsieur **BOITE Jean-Pol**, Emmanuel, administrateur de société, né à Mons, le trente et un janvier mil neuf cent quarante-neuf (numéro national 490131-059-47), époux de Madame Roseline VERTENEUIL, domicilié à 7080 Frameries, route d'Eugies, 68

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître VAN BOXSTAEL, Notaire à Boussu, le sept décembre mil neuf cent septante-trois, régime non modifié à ce jour

Ont constitué comme suit une société privée à responsabilité limitée

1. - La société est dénommée « **Donnez un sens à vos vœux !** »
2. - Son siège est fixé à 7321 Bernissart (Harchies), rue de l'Industrie, 69
3. - La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la commercialisation de carnets de vœux.

Elle a pour objet de faire de la prestation de services pour les associations caritatives

La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail, l'exportation et l'importation de tous lots de marchandises diverses et notamment d'articles de librairie, papeterie, maroquinerie, d'articles cadeaux, de décoration et gadgets, d'articles de cordonnerie, peausserie et chaussures, de fournitures et matériel de bureau et scolaires, d'articles d'horlogerie et de bijouterie, de vêtements et meubles.

Elle pourra se livrer à toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social

De même, elle pourra s'intéresser par voies d'apports, de fusion, de scission, de souscription ou autrement, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

- 4 - Le capital est fixé à vingt et un mille Euros, représenté par cent parts sociales sans désignation de valeurs nominale. Ce capital a été totalement souscrit en espèces par les fondateurs, au prix de deux cent dix (210 €) euros chacune, comme suit

- par Monsieur Cédric DEROLEZ, à concurrence de six mille neuf cent trente (6 930 €) euros, soit trente-trois (33) parts,

- par Monsieur Patrice COLIN, à concurrence de six mille neuf cent trente (6.930 €) euros, soit trente-trois (33) parts,

- par Monsieur Jean-Pol BOITE, à concurrence de sept mille cent quarante euros (7.140 €), soit trente-quatre (34) parts,
Il a été intégralement libéré par des versements en espèces d'un montant total de vingt et un mille euros effectué sur un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la Banque Dexia sous le n°068-2410174-42

5 - La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales et pouvant avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Monsieur Cédric DEROLEZ, fondateur, est désigné en qualité de gérant statutaire unique. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes

6 - Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

7 - Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, elle n'est pas tenue de nommer de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. En l'absence de commissaire, tout associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle

8 - L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de décembre de chaque année à dix-neuf heures; si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable autre qu'un samedi

9 - Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé

10 - L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année

11 - En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

12 - Dispositions transitoires.

La société étant constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes :

* Le premier exercice comprendra les opérations réalisées à partir du jour du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce pour se terminer le trente juin deux mille six

* La première assemblée générale annuelle aura lieu le troisième lundi du mois de décembre deux mille six.

* Le gérant reprend les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier juillet deux mille quatre par les fondateurs, Messieurs Cédric Derolez, Patrice Colin et Jean-Pol Boite précités, au nom de la société en formation. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

* Le gérant désigné décide d'ouvrir pour compte de la société un siège d'exploitation à 1180 Bruxelles, rue de Stalle, 96.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bernard DOGOT, Notaire associé

Celles (Velaines), le 18 octobre 2004